

Conseil Municipal Réunion du 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, Mme Sylvie PLATEL, M. Gaston LE ROY, Mme Aurélie TREMAN, Mme Corinne GENTÉ, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, M. Eric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Maximilien LEDUC, Mme Claudia SEJOURNE, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, M. Michel BORDONADO, Mme Armelle GUENOLE formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Valérie TRICHET (pouvoir à Mme Aurélie TREMAN), M. Antoine MICHAUD (pouvoir à Mme Laura GLASS), M. Fredy NORMAND (pouvoir à M. Laurent ROBIN), Mme Katia GILET (pouvoir à Mme Corinne GENTÉ), Mme Joëlle THABARD (pouvoir à M. Bruno EZEQUEL).

Excusées : Mme Patricia GUICHARD, Mme Véronique MULLET.

Mme Aurélie TREMAN a été élue secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 31

OBJET : Adressage : impasse de la Chapelle Saint-Lazare

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans les lieux-dits la Chapelle Saint-Lazare, la Chèvre Pendue et L'Hirondelle, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce secteur en nommant la voie qui y passe par manque de nomination et d'une numérotation existante illogique.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui les dessert, ci-dessous :

- Impasse de la Chapelle Saint-Lazare,

Cette route débutera à l'intersection avec la route de Sainte-Pazanne (modifiée ce jour), et se terminera au lieu-dit de la Chèvre Pendue. Ce nom est choisi pour des raisons historiques car cette route traverse ce lieu-dit qui porte ce nom.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom de route proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation. ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CORRIGE l'adressage des lieux-dits La Chapelle Saint-Lazare, La Chèvre Pendue et l'Hirondelle
- ADOPTE la dénomination de la voie publique « impasse de la Chapelle Saint-Lazare »
- APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 10 : Adressage_plan_impasse de la Chapelle Saint-Lazare – La Chapelle Saint-Lazare – La Chèvre Pendue – L'Hirondelle

Le Maire,
Laurent ROBIN



Laurent ROBIN,
Le Maire

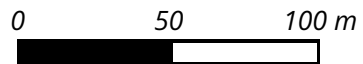
AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20251117-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-11-2025

Publication le : 17-11-2025



la Chèvre Pendue

Vers Sainte-Pazanne

impasse de la Chapelle Saint-Lazare

la Chapelle Saint-Lazare

Saint-Lazare

Les noms de lieux-dits ne disparaissent pas dans les futures adresses.

Vers le bourg de
Machecoul

N

Petite-~~de~~-Sainte-Pazanne